

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Hélène Lee-Gosselin, professeure titulaire à l'Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40087

Gouvernement du Québec

Décret 168-2003, 19 février 2003

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont au moins deux exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve de certaines exceptions, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1476-99 du 17 décembre 1999, monsieur Serge Viau était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Serge Viau, directeur général adjoint, Ville de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40088

Gouvernement du Québec

Décret 169-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont deux sont nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 446-2000 du 5 avril 2000, monsieur Yves Poulin était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son second mandat viendra à échéance le 4 avril 2003 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné monsieur Richard Marceau ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Richard Marceau, professeur titulaire à l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, pour un premier mandat de trois ans à compter du 5 avril 2003, en remplacement de monsieur Yves Poulin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40089

Gouvernement du Québec

Décret 170-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi dispose que toute vacance au sein du conseil est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat qui a pris fin et que le nouveau membre doit être choisi selon la règle prévue à l'article 5 ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, monsieur Michel Leclerc était nommé membre et président du conseil d'administration

de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu qu'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, madame Sylvie Beauchamp et monsieur Robert Maranda étaient nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, monsieur Normand Dussault était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 243-99 du 24 mars 1999, monsieur Pierre Shedleur était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec propose une liste de six candidats en vue de pourvoir au remplacement de cinq membres du conseil d'administration de la Fondation ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec propose la nomination de monsieur Clément Samson comme président du conseil d'administration de la Fondation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Clément Samson, avocat associé, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, en remplacement de monsieur Michel Leclerc ;

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, Bell Canada, en remplacement de madame Sylvie Beauchamp ;

— monsieur Luc Bernier, directeur de l'enseignement et de la recherche, École nationale d'administration publique, en remplacement de monsieur Normand Dussault ;